



PRINCIPES DIRECTEURS 2024
PROGRAMME DE PRODUCTION
SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DU FONDS BELL	4
Mission	4
Historique	4
Lignes directrices	4
INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	5
Interprétation	5
Documentation fournit par le demandeur	5
Défaut de conformité	5
Fausse déclaration.....	5
Politiques du programme	6
POLITIQUES GÉNÉRALES	6
ACCESSIBILITÉ.....	6
Soutien pour l'accessibilité	6
Contenu accessible.....	7
PROGRAMME PRODUCTION SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT	7
1. INTRODUCTION.....	7
2. DEMANDEURS ADMISSIBLES	7
3. EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	8
Contenu admissible	9
Contenu non-admissible	9
Intérêt de marché	10
4. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE.....	12
Dates importantes	12
Nombre limite de demandes.....	12
Évaluation des demandes.....	12
Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion	12
Processus de collecte de données d'auto-identification	13
Développement de l'auditoire : plan et rapports.....	14
Vidéo démo de la série.....	14
5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE	15

Nature de la contribution	15
6. COÛTS ADMISSIBLES.....	15
7. PROGRAMME DE PRODUCTION DE SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT - GRILLE D'ÉVUATION.....	16
8. DOCUMENTS REQUIS	18

APERÇU DU FONDS BELL

Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 275 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs indépendants canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Lignes directrices

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à une communauté en quête d'équité, comme les afro-descendants (ou noirs), les personnes racisées, les femmes, les personnes issues de la diversité de genre, les groupes 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources (telles que le Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#)) et à respecter les principes directeurs et les bonnes pratiques énoncés dans le [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone.

INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Principes directeurs sont destinées à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

Interprétation

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Tous les Demandeurs doivent se conformer aux politiques des programmes du Fonds Bell.

Les projets qui reçoivent un financement du Fonds Bell au cours d'une année donnée sont soumis aux principes directeurs et aux politiques du Fonds Bell en vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veuillez noter que ces principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veuillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse www.fondsbell.ca pour obtenir les dernières nouvelles et la documentation sur les lignes directrices.

Documentation fournit par le demandeur

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente et de mettre à jour cette documentation et ces informations après un changement important. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer une évaluation du projet et, une fois l'évaluation effectuée, de procéder à l'examen des dossiers. Dans le cadre de l'évaluation du Projet, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Défaut de conformité

Si un demandeur ne se conforme pas aux présentes Lignes directrices, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer le statut d'admissibilité du Projet du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement du projet en cours ;
- La perte d'admissibilité au financement des projets futurs ;
- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts ; et/ou
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur recevant une approbation de financement devra signer une convention de financement juridiquement exécutoire, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les défauts et les questions connexes.

Politiques du programme

Les principes directeurs doivent être lus conjointement avec [les Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#).

POLITIQUES GÉNÉRALES

Les Demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Le Fonds Bell incite tous les demandeurs à adopter des pratiques écoresponsables et des technologies plus propres ainsi qu'à limiter le recours à des ressources non viables dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation de leurs projets.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle, et ne doit pas enfreindre les droits publics ou privés, ni contrevenir aux lois civiles et criminelles en vigueur au Canada.

ACCESSIBILITÉ

Soutien pour l'accessibilité

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes émanant de personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les auteurs de demande qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Les services peuvent inclure, sans s'y limiter, l'aide à la création d'un compte et à la navigation sur le portail de demande en ligne et/ou le portail de collecte de données d'auto-identification; la transcription, la révision, l'organisation et/ou la traduction des documents de demande.

Veillez noter que le fait de recevoir des fonds pour le soutien à l'accessibilité ne garantit pas une candidature réussie et n'aura pas d'impact sur les notes obtenues lors du processus d'évaluation des soumissions.

Pour demander un soutien, veuillez contacter le Fonds Bell (info@fondsbell.ca) au moins quatre (4) semaines avant la date limite de clôture applicable à un programme.

Contenu accessible

Le Fonds Bell requiert que tous les projets financés en production doivent comporter du sous-titrage codé et la vidéodescription.

PROGRAMME PRODUCTION SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT

1. INTRODUCTION

Le Programme de production de séries numériques de format court est un programme sélectif qui soutient les producteurs/créateurs en finançant la production de séries numériques de format court de fiction canadienne (drame, comédie, jeunesse) et de non-fiction (documentaire, mode de vie, factuel, etc.) originales, de qualité professionnelle et destinées d'abord à une plateforme de diffusion en ligne.

Le financement est limité à deux (2) saisons d'un projet. Les saisons ne doivent pas nécessairement être consécutives.

2. DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les requérants admissibles au Programme de production de séries numériques de format court sont soit :

1. « **Société canadienne de production indépendante** »: Désigne une société canadienne (c'est-à-dire une société qui fait des affaires au Canada, qui a une adresse commerciale au Canada, qui est détenue et contrôlée par des Canadiens) dont l'activité principale consiste à produire des programmes sur film, sur bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et qui est sous contrôle canadien au sens des articles 26 à 28 de la loi sur l'investissement au Canada

2. **«Société de production affiliée à un diffuseur»:** une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu détenue et contrôlée par des Canadiens tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada et dont la principale activité consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et dans laquelle une société titulaire d'une licence pour exploiter une entreprise de télédiffusion (aussi appelé un diffuseur télé), connue sous le nom du titulaire de licence ou toute société liée au titulaire de la licence, détient ou contrôle en tout, une participation (avec droit de vote) de 30 % ou plus.

Les sociétés de production affiliées à un diffuseur sont limitées à un maximum de 25 % du financement du programme de production télévisuelle. Les demandeurs admissibles doivent avoir au moins un crédit en tant que producteur, scénariste ou réalisateur, dans un projet professionnel sur écran (série numérique ou télévisée, court ou long métrage). Bien que la constitution en société ne soit pas exigée au moment de la demande, le demandeur doit être constitué en société si la demande de financement est approuvée.

Les candidats admissibles doivent également être en règle avec le Fonds Bell. Il est à noter que les candidats qui ont reçu du financement dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets avec lequel ils font une demande au Programme de production de séries numériques de format court doivent avoir complété et soumis les livrables associés au projet financé dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projet avant de soumettre leur demande au Programme de production de séries numériques de format court.

Les premiers demandeurs doivent avoir vu (en direct ou en différé) la [clinique de préparation relative au programme](#) de production de séries numériques de format court avant de déposer leur candidature.

3. EXIGENCES RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour être admissible, le projet doit être une série dans un des genre admissible (défini ci-dessous) et correspondre aux critères suivants :

1. Le projet doit :
 - Être produit avec des images de prise de vues réelles dans un genre admissible;
 - Inclure un minimum de six (6) épisodes;
 - Proposer des épisodes d'une durée moyenne se situant entre cinq (5) et vingt (20) minutes;
 - Le tournage de la série ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande;
 - Doit être admissible à la certification de programme du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 6

points sur 10 (à moins d'indication contraire dans les lignes directrices ou les règlements du BCPAC) ou en tant que coproduction officielle de traité certifiée par Téléfilm. À ceci s'ajoute qu'au moins un des deux réalisateurs ou scénaristes et au moins un des deux interprètes principaux doivent être canadiens;

- Doit être conforme aux principes directeurs du CRTC/de l'industrie et aux directives générales concernant la violence et les stéréotypes sexuels à la télévision;
 - Doit avoir conclu un accord de diffusion avec une plateforme numérique (lettre d'engagement ou *deal memo*) approuvée par le Fonds Bell et le projet doit être initialement développé et produit pour cette plateforme numérique et diffusé sur celle-ci;
 - Doit être disponible en exclusivité sur la plateforme numérique approuvée par le Fonds Bell pendant au moins sept (7) jours.
2. Les droits sous-jacents sont détenus et développés de manière significative par des Canadiens et le contrôle créatif et financier reste entre les mains du producteur canadien tout au long de la production et de la postproduction. Tous les droits de distribution sont détenus et initialement contrôlés par le producteur canadien. Le Fonds Bell reconnaît que les droits d'auteur pour les productions autochtones peuvent être détenus par les communautés et est ouvert aux moyens de démontrer le contrôle requis.
3. Si la demande concerne une saison subséquente la majorité des épisodes des saisons antérieures doivent avoir été diffusés.

Contenu admissible

Les types (genres) de programmation admissible au Programme de production de séries numériques de format court incluent:

- Fiction dramatique
- Fiction comédie
- Fiction ou non fiction jeunesse/pour enfants (excluant les séries d'animation)
- Factuel
- Documentaire
- Mode de vie (dans la mesure où chacun des épisodes doivent être produits afin d'être intégrés à une série)

Contenu non-admissible

Les types (genres) de programmation non-admissible au Programme de production de séries numériques de format court incluent principalement (sans être exhaustif) :

- Mini-Série (*Limited series*)

- Vlogue et contenu généré par les utilisateurs
- Vidéos d'évaluation de produits ou de déballage
- Didacticiel/tutoriel/guides pratiques
- Jeux vidéo (en direct ou non)
- Animation
- Télé réalité
- Compétition de télé réalité
- Variétés et arts du spectacle
- Captation de spectacle d'humour ou autre type « stand up »
- Talk-shows
- Cérémonies de remise de prix
- Actualités
- Sports
- Vidéos corporatives
- Infopublicité ou contenu promotionnel
- Vidéo balado
- Programmation interne d'un diffuseur
- Les projets convergents de cinéma et de télévision (c.-à-d. les séries numériques de format court liées à une émission de télévision ou un film et ayant pour unique objectif de générer des auditoires pour ladite émission).

Intérêt de marché

Pour être admissible, le demandeur doit démontrer qu'il détient un accord de licence avec une plateforme numérique approuvée (aussi nommée chaîne). (voir définition ci-bas)

La «plateforme numérique» doit:

- Proposer du contenu en langue anglaise ou en langue française (ou les deux);
- Être accessible aux Canadiens et démontrer qu'elle fait la promotion de ses contenus auprès des auditoires canadiens (la plateforme peut être une propriété canadienne ou étrangère);
- Présenter une variété de contenu de divertissement de qualité supérieure comparable aux séries numériques de format court que le Fonds Bell a financées dans le passé;
- Présenter un contenu ou s'adresse à un public qui correspond clairement au projet proposé, et non pas principalement à des genres non admissibles;

- Aider le producteur en ce qui concerne l'élaboration et l'application du Plan de développement de l'auditoire et partager les données sur l'auditoire liées au projet;
- Respecter le code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les règlements, politiques et décisions des lignes directrices du CRTC sur la violence et les stéréotypes sexuels, ce qui comprend l'interdiction de tout sexe explicite, de toute violence excessive, de toute violence sexuelle ou de toute exploitation sexuelle, ou de tout contenu diffamatoire, calomnieux ou obscène, ou de toute autre manière illégale;

Et être l'un des éléments suivants :

- Une plateforme numérique détenue, contrôlée et exploitée par un radiodiffuseur canadien (Exemple : OUTtv, APTN lumi, Gem, Tou.TV, Noovo.ca) ou une plateforme numérique fonctionnant comme un service hybride de vidéo sur demande (Exemple : Crave, Club Illico);
- Une plateforme/chaîne numérique (canadienne ou étrangère) approuvée par le Fonds Bell

Pour être approuvée, une plateforme numérique doit correspondre à certains critères :

- Être active depuis au moins 12 mois;
- Proposer une offre de contenu récent incluant des contenus mis en ligne depuis les six (6) derniers mois;
- Posséder au moins 300 000 abonnés (plateforme anglophone) et 15 000 (plateforme francophone);
- Atteindre, en additionnant toutes les vidéos disponibles, 300 000 vues (plateforme anglophone) et 150 000 vues (plateforme francophone).

En général, les chaînes communautaires ne sont pas des plateformes numériques éligibles; quelques exceptions peuvent être fait pour les plateformes/chaînes du Nord.

La plateforme numérique doit fournir un accord décrivant les termes de son engagement, y compris, mais sans s'y limiter :

- Toute contribution financière, droits de licence et/ou avances;
- Le partage des revenus (le cas échéant);
- Le soutien au développement de l'auditoire;
- S'engager à rendre disponible la production au Canada au cours des deux premières années suivant son achèvement et ce, en exclusivité sur la plateforme numérique pendant au moins sept (7) jours.

4. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE

Toutes les demandes doivent être soumises via le [portail de demande en ligne du Fonds Bell](#). Les documents doivent être à jour et pertinents par rapport à la date limite de dépôt des demandes.

Dates importantes

Ouverture du portail du programme	17 mai 2024
Date limite : Fermeture du portail	18 juin 2024 (15h HE)

Nombre limite de demandes

Un demandeur peut soumettre au maximum deux (2) demandes de financement par date de tombée.

Le financement est limité à deux (2) saisons d'une série. (Par exemple, si votre série a déjà eu deux (2) saisons financées par le Fonds Bell, vous n'êtes pas admissible pour cette série). Les saisons de la série ne doivent pas nécessairement être consécutives.

Les projets non financés lors de précédentes dates de tombée du Programme de production de séries numériques de format court peuvent être soumis à nouveau qu'une seule fois.

Évaluation des demandes

Les projets soumis au Programme de production de séries numériques de format court sont évalués par le biais d'un processus compétitif. Pour prendre les décisions de financement, le Fonds Bell s'appuiera sur un jury d'experts de l'industrie ; les recommandations de ce jury seront soumises au Conseil d'administration pour examen et sélection finale à l'aide de la grille d'évaluation (voir section 7 ci-dessous).

Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration et sont annoncées environ 10 à 12 semaines après la date limite de dépôt des candidatures.

Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion

Le Fonds Bell s'engage à soutenir une industrie plus équitable, diversifiée, inclusive et accessible à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme faisant partie d'une communauté en quête d'équité comme les afro-descendants (ou noirs), les personnes racisées, les femmes, les personnes issues de genre, les groupes 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales¹ et

¹ Pour être considérée comme régionale, la production doit se faire à 150km ou plus à l'extérieur de Montréal (pour les projets francophones) et de Toronto (pour les projets anglophones)

les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), et/ou les producteurs/créateurs à l'écran et les équipes émergentes.

Processus de collecte de données d'auto-identification

Afin de poursuivre les engagements établis dans les principes directeurs du Fonds Bell, de mesurer les progrès et de s'aligner sur les autres bailleurs de fonds, le Fonds Bell recueille des informations relatives à l'identité et à la représentation des personnes associées aux demandes à ses programmes. Le système de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell permet aux individus de divulguer leurs informations démographiques sur une base volontaire, de manière confidentielle et sécurisée au Fonds Bell.

Le questionnaire du Fonds Bell est basé sur le système de cueillette d'information du Fonds des médias du Canada (avec son questionnaire nommé PERSONA-ID) et celui du Fonds Shaw Rocket. La collecte et l'analyse des données d'auto-identification permettront au Fonds Bell de :

- Déterminer la conformité aux critères d'évaluation (le cas échéant);
 - Évaluer si des progrès sont réalisés dans l'atteinte des objectifs établis dans nos principes directeurs;
 - D'envisager tout changement qui pourrait être nécessaire aux lignes directrices du programme pour atteindre les objectifs, et;
 - Fournir des données agrégées au conseil d'administration et aux autres parties prenantes du secteur qui s'intéressent au Fonds.
1. Les demandeurs devront fournir une liste de codes d'auto-identification (code SID) associés à **chaque propriétaires de la société de production (incluant les actionnaires) et chaque membre du personnel créatif clé confirmés**.
 2. Pour obtenir ces codes d'auto-identification (code SID), le demandeur doit demander à **chaque propriétaires de la société de production (incluant les actionnaires) et personnel créatif clé** (producteur, scénariste et réalisateur) de créer un compte et compléter un questionnaire confidentiel sur le [Portail de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#). La divulgation de toute donnée d'identité est volontaire (l'option "Je préfère ne pas répondre" est proposée dans les questions).
 3. Les demandeurs devront intégrer les codes SID dans la Liste des codes SID de données d'auto-identification. Et, inclure ce document à leur demande. Le jury ne prendra en compte que les documents soumis à la date limite de dépôt. Si un code d'auto-identification n'est pas inclus à la demande, l'information peut ne pas être incluse dans le traitement du dossier du projet.
 4. Veuillez consulter la page web [Processus de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#) pour plus de d'information.

Développement de l'auditoire : plan et rapports

Développement de l'auditoire

Le Fonds Bell, le Fonds Shaw-Rocket, le Fonds des médias du Canada, Téléfilm Canada et le Fonds TELUS s'associent à un projet pilote de développement de l'auditoire afin de fournir de nouveaux outils aux producteurs pour mieux planifier, mesurer et augmenter l'auditoire visé par leur contenu audiovisuel.

Il y a trois phases :

1. **Au moment du dépôt au Programme de production de séries numériques de format court**, tous les demandeurs seront tenus de soumettre un [plan préliminaire de développement de l'auditoire](#) (environ 2 pages);
2. **Si votre demande de financement en production est approuvée**, un [plan détaillé de développement de l'auditoire](#) ainsi qu'un **budget et calendrier des activités** associés au plan sera requis 60 jours avant le premier jour de tournage de votre série.
3. **Rapport d'audience**

En participant au projet pilote de la plateforme d'analyse d'audience ScreenMiner™ de Magnify, le Fonds Bell contribue à uniformiser la collecte des données d'auditoire, la mesure et l'analyse, ainsi que les exigences en matière de rapports. Les requérants retenus qui recevront un financement devront ouvrir un compte auprès de ScreenMiner™. La licence sera couverte par le Fonds Bell dans le cadre du projet.

Les projets devront fournir des rapports d'audience :

- Rapport de lancement 60 jours après le lancement du projet ;
- Rapport intermédiaire sur le développement de l'auditoire 6 mois après le lancement du projet ; et
- Rapport final sur le développement de l'auditoire 12 mois après le lancement du projet.

Il est attendu que les plateformes numériques partagent leurs données avec le Demandeur afin de compléter ces rapports.

Vidéo démo de la série

Dans le cadre d'une demande de financement, le requérant devra soumettre une vidéo démo qui reflète le ton et l'ambiance de la série proposée.

Nouvelle série

S'il s'agit d'une nouvelle série, le requérant peut soumettre un lien vers une vidéo démo non diffusée (*proof of concept*) ou un *pitch reel*. Cette vidéo doit durer au maximum deux (2) minutes et refléter le style, l'ambiance, le ton et le rythme du projet proposé. Elle peut être composée de séquences originales ou de séquences trouvées.

Saison subséquente

S'il s'agit d'une saison subséquente, le demandeur peut utiliser ou adapter une bande-annonce ou un teaser d'une saison précédente, à condition qu'il reflète l'aspect et l'ambiance de la nouvelle saison proposée, y compris les talents à l'écran.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Montant de la contribution financière

Le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale. La contribution maximale est de 75 % des coûts admissibles de la production ou du montant de 150 000\$. Un montant de 45 000\$ peut être ajouté pour le développement des auditoires.

Coproductions

Pour les coproductions audiovisuelles prévues par un traité, la contribution maximale pour le projet admissible sera calculée sur le moindre des coûts admissibles de la portion canadienne du budget global du projet admissible et des coûts admissibles de la portion canadienne des coûts finaux globaux du projet admissible, tels que certifiés par le Service des affaires commerciales et de la certification de Téléfilm Canada.

Nature de la contribution

Le financement du Fonds Bell prendra la forme d'une contribution non remboursable.

Note : La contribution non remboursable du Fonds Bell est considérée comme une aide et aura un impact sur le calcul du crédit d'impôt.

6. COÛTS ADMISSIBLES

Le demandeur doit utiliser le gabarit du budget disponible sur le site du Fonds Bell.

Il est attendu que tous les coûts du budget soient dépensés au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des coûts non canadiens, à condition que le demandeur puisse établir la nécessité de ces coûts non canadiens. Le demandeur préparera la déclaration des coûts non canadiens dans le cadre du modèle de budget pour tous les services et/ou produits de main-d'œuvre non canadiens.

Veillez également vous référer aux [Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#) pour de plus amples informations concernant les considérations budgétaires et financières y compris les exigences en matière d'assurance et les politiques concernant les honoraires des producteurs, les frais généraux, les rapports sur les coûts et les provisions pour imprévus.

7. PROGRAMME DE PRODUCTION DE SÉRIES NUMÉRIQUES DE FORMAT COURT – GRILLE D'ÉVALUATION

Dans le cadre du processus d'évaluation, le jury s'appuiera uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Critères d'évaluation	Pointage	Détails
Équipe (30)	16	Historique de la société de production et des membres de l'équipe créative dans les postes clés confirmés. (Producteur(s), scénariste(s) et réalisateur(s))
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 50%) par des personnes autochtones et/ou appartenant à une communauté en quête d'équité.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 50%) par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité de genre.
	2	40 % ou plus des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes autochtones et/ou issues d'une communauté en quête d'équité.
	2	40 % ou plus des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité des genres.
	1	La société de production est considérée comme émergente, se situe en dehors de Montréal (Français) / Toronto (Anglais) et/ou en situation de langue officielle minoritaire (CLOSM)
	5	Degré d'aptitude du demandeur et de l'équipe créative clé à mener à bien ce projet.
Contenu (34)	19	Excellence des contenus créatifs et pertinence de la direction artistique. Matériels créatifs : traitement, bible et scénarios.
	10	Qualité et cohérence de la vidéo démo (<i>proof of concept</i>).
	5	Approche en matière de sensibilité et des spécificités culturelles
Faisabilité (15)	5	Budget – Cohérent et adapté au projet proposé.
	5	Calendrier réaliste et probabilité que le projet se déroule sans retard.
	5	Plan de financement (Preuve de financement présent dans la structure financière et mouvement de trésorerie).
Intérêt de marché (15)	10	Adéquation entre la plateforme/chaîne numérique ou service de diffusion en continu (la « plateforme ») et le public cible de la série.
	5	Potentiel de succès critique ou commercial (portée et/ou soutien de la plateforme numérique). Pour une saison subséquente : données/performance de saison(s) précédente(s).

Plan préliminaire de développement de auditoire	5	Potentiel de réussite basé sur les plans de développement de l'audience proposés - pertinence des idées, partenaires potentiels, faisabilité et expertise requise pour l'exécution.
Écoresponsabilité	1	Le demandeur s'efforce-t-il de mesurer et de réduire son impact sur l'environnement ?
TOTAL	/100	

8. DOCUMENTS REQUIS

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

Documents à téléverser

1	Formulaire Information relative au projet	Requis
2	Preuve que le demandeur (producteur) détient ou contrôle les droits du projet	Requis
3	Contrat de licence avec une plateforme numérique (une lettre d'engagement ou deal memo est accepté à cette étape)	Requis
4	Formulaire de soutien de la plateforme numérique	Requis
5	Preuve(s) de financement confirmé à ce jour	Requis , s'il y a lieu
6	Budget type – production (.xls ou .xlsx)	Requis
7	Plan préliminaire de développement de l'auditoire	Requis
8	Matériels créatifs (1 ou 2 scénarios et une bible/traitement)	Requis
9	Échéancier de production	Requis
10	Réalisation de la société de production	Requis
11	Liste des membres du personnel clé (indiquez lesquels sont confirmés ou en attente de confirmation)	Requis
12	Liste des codes SID de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell	Requis
13	CV des membres du personnel clé (expérience et réalisations)	Requis
14	Accord de coproduction	Si applicable
15	Documents supplémentaires (exemple: lettres de support, ...)	Si applicable

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à info@fondsbell.ca.

REMARQUES

- **Assurez-vous de téléverser vos documents dans les onglets appropriés (selon le numéro correspondant ci-avant dans la liste). Formats acceptés : pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif**
- **Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (.ZIP); téléversez-les séparément. Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires ».**
- **Conservez le titre des fichiers courts et n'ajoutez aucun caractère spécial.**
- **NE PAS transmettre de documents par courriel.**